

# **Décision concernant le budget de l'Etat pour l'année 2014**

du 13 décembre 2013

---

## ***Le Grand Conseil du canton du Valais***

vu l'article 41 chiffres 1 et 3 de la Constitution cantonale;  
vu les articles 25 et 26 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;  
sur la proposition du Conseil d'Etat,

*décide:*

### **Art. 1** Budget administratif

Le budget de l'Etat pour l'année 2014 est approuvé.

Il comprend le budget de fonctionnement, le budget d'investissement et le financement.

### **Art. 2** Budget de fonctionnement

Les revenus de fonctionnement de l'Etat sont arrêtés à la somme de 3 153 587 700 francs et les charges à 3 148 215 800 francs.

L'excédent de revenus présumé s'élève à 5 371 900 francs.

### **Art. 3** Budget d'investissement

Les dépenses d'investissement sont fixées à 480 029 500 francs et les recettes à 293 485 200 francs.

Les investissements nets présumés s'élèvent à 186 544 300 francs.

### **Art. 4** Financement

Les investissements nets de 186 544 300 francs sont entièrement autofinancés par la marge d'autofinancement qui s'élève à 188 557 900 francs.

L'excédent de financement s'élève à 2 013 600 francs.

### **Art. 5** Autorisation d'emprunts

Le Conseil d'Etat est autorisé à emprunter les fonds nécessaires au refinancement des emprunts arrivant à échéance.

Demeurent réservées les compétences du département chargé des finances en matière de crédit à court terme, conformément à l'article 34 alinéa 2 lettre d de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 13 décembre 2013.

La présidente du Grand Conseil: **Marcelle Monnet-Terrettaz**

Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**